



Délibération n° 2025-91

Validation de la composition des commissions des mobilités de l'UA

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 15 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver la composition des commissions des mobilités de l'UA..

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 26	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La composition des commissions des mobilités internationales (CMI), telle que détaillée en annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 16 octobre 2025

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Séance plénière
Du 15 octobre 2025

Conseil d'administration

Réfèrent : Direction des Relations Internationales

Note de séance

Point 6a- Validation de la composition des commissions des mobilités (CMI) de l'Université des Antilles

Bases légales et réglementaires

- Règlement (UE) n° 2021/817 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Erasmus+ pour la période 2021–2027.
- Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur (ECHE) 2021–2027.

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle offre de mobilités 2025–2026, l'Université des Antilles doit assurer une gouvernance claire et adaptée pour la sélection des candidats aux différents programmes. Cette organisation vise à garantir la transparence, l'équité et l'adéquation des décisions avec les objectifs stratégiques de l'établissement.

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

- la composition des commissions de sélection telle que détaillée en annexe.

Annexe – Tableau comparatif de la composition des commissions de mobilité internationale

Commission de mobilité internationale	Composition proposée du comité de sélection
CMI P - Personnels	– La DGS (ou son représentant) – La DRH (ou son représentant) – DGSA pôle ou adjoint – DRI (ou son représentant)
CMI D- Doctorants	– La DGS (ou son représentant) – Directeur de l'École doctorale – DRI (ou son représentant)
CMI E - Etudiants	– La DGS (ou son représentant) – Délégués RI concernés – DRI (ou son représentant)

Note : Conformément aux exigences réglementaires Erasmus+, les projets KA171 imposent l'intégration des partenaires institutionnels étrangers dans le processus de sélection. Cette coresponsabilité vise à garantir l'équité, la transparence et la réciprocité des mobilités. Leur participation se fait à titre consultatif, l'Université des Antilles conservant la responsabilité juridique et administrative finale.